



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13/02/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 13 février 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°8-participation-emploi-sportif-Archers-ES2BE

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,
Monsieur LUNARDI Daniel, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ

Lise Adjoins

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,
Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT
Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET
Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame FAVARD Odile (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Madame FERNANDEZ Stéphanie), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	019
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

Depuis plusieurs années, le Département a mis en place un dispositif d'aide à l'emploi sportif afin de venir en aide aux clubs sportifs agréés par le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'éducateur salarié doit être titulaire d'un diplôme d'État sportif professionnel (BEES, BP JEPS, DEJEPS, DES JEPS),
- Le contrat de travail doit être à durée indéterminée et au minimum à mi-temps,
- L'éducateur doit être classé au minimum au groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport,
- L'aide est limitée à un emploi équivalent temps plein par club,
- Le club doit disposer d'une école de sport,
- Le club doit obtenir un soutien financier complémentaire de la collectivité où il siège, équivalent à celui du Département, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises.

L'aide est attribuée après décision de la Commission permanente du Département.

Les présidents des Archers de Boé et de l'ES2BE nous sollicitent pour le renouvellement de notre aide à un emploi sportif au sein de leur association.

II - Considérants et références juridiques

Vu le dispositif d'aide à l'emploi sportif du Conseil Départemental 47,

Vu les demandes présentées par le club Les Archers de Boé et le club de basket l'ES2BE,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

RENOUVELER : l'aide à l'emploi sportif aux associations Les Archers de Boé et l'ES2BE, d'un montant équivalent à celui du Conseil Départemental 47, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises. La convention de financement, d'une durée de 1 an, sera prorogée sur présentation par les associations du renouvellement de l'aide du Conseil Départemental 47.

AUTORISER : le maire à signer les conventions relatives à cette participation.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

FIN N° 2023 83 008

Rapporteur : **Madame Christine FRECHET**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Stéphanie RELLA

Mme Pascale Luguët